

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLÈNE CAZAU – FRÉDÉRIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – ~~MAGALI CAMINADE~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

Absent : M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir :

- M. DUJARDIN ayant donné pouvoir à M. ROUDET
- M. ANTONIOLI ayant donné pouvoir à M. DE SERMET
- M. BALDAN ayant donné pouvoir à M. DE SERMET
- Mme CAMINADE ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT
- Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme CAZAU
- Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT
- Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à M. AURICES
- Mme MORET ayant donné pouvoir à M. DULIN
- Mme VICO ayant donné pouvoir à Mme CAZAU.

Les convocations ont été adressées le 22 juin 2021.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 17 mai 2021, a été approuvé à l'unanimité.

I – RENOUELLEMNT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) :

Monsieur ROUDET rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif Territorial, élaboré à la suite de la réforme des rythmes scolaires en 2014 et en 2018, doit être renouvelé pour la prochaine rentrée scolaire.

Considérant le renouvellement de la dérogation pour l'aménagement du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours, arrêté par l'Inspecteur d'Académie après avis favorable majoritaire des Conseils d'Ecoles et du Conseil Municipal, la rédaction d'un PEDT, qui n'est plus obligatoire, permet cependant de :

- proposer un projet concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- signer une convention avec le Préfet, la DSDEN et la CAF ;
- bénéficier de la PSO de la CAF ;
- assouplir les taux d'encadrement des accueils périscolaires ;
- s'inscrire dans la dynamique du Plan Mercredi.

PS .../...

Tout cela conditionné par la présence d'une offre de loisirs de qualité en temps périscolaire et extrascolaire et la déclaration des accueils au service départemental « Jeunesse, Engagement et Sport », ce qui est le cas à Colayrac-Saint Cirq.

Un comité de pilotage composé des enseignants, des parents, des services de l'Etat et des élus, a arrêté les grands principes qui ont prévalu à la rédaction du projet, à savoir :

- équité dans le traitement des enfants quelle que soit l'école fréquentée ;
- un rythme hebdomadaire équilibré pour les élémentaires avec 2 jours où sont proposés, après l'école, des études surveillées et 1 jour de temps d'activités périscolaires diversifiées (sport, art plastique, culture). Un rythme plus souple pour les maternelles qui ménage des temps d'activités et de repos pour les plus petits ;
- gratuité pour l'ensemble des parents pour les activités périscolaires.

Concernant les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation, elles devront :

- favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité ;
- ne pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement ;
- rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école ;
- respecter les rythmes de vie des enfants, garantir leur sécurité physique et affective, faciliter leur socialisation et leur permettre de se construire en tant que citoyen ;
- favoriser la mixité sociale et légalité d'accès et d'intégration (handicap).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour la période 2021 - 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la convention ad'hoc et tous documents afférents.

II – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du remplacement du départ à la retraite d'un agent du service administratif en charge de la comptabilité et des ressources humaines, il convient de confirmer le recrutement opéré en la forme contractuelle pour une période d'essai de 5 mois.

Cette période d'essai se terminant et ayant donné pleinement satisfaction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h) à compter du 1er août 2021, date du départ effectif de notre agent à la retraite.

Monsieur AURICES demande si le poste de l'agent qui part à la retraite sera fermé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion 47.

III – AGGLO D'AGEN : DISPOSITIF PASS'EAU

Mme THEPAUT rappelle à l'assemblée qu'en 2018, le nouveau prestataire retenu par l'Agglomération d'Agen pour les concessions Eau et Assainissement a été la S.A.U.R pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, l'offre de la S.A.U.R intègre un nouveau dispositif d'aide financière, le PASS' EAU, vers les personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau potable et/ou d'assainissement.

Une convention de mise en œuvre du dispositif « PASS'EAU » sur le territoire de l'Agglomération d'Agen est mise en place.

La S.A.U.R « Eau de Garonne » travaille en partenariat avec les structures d'aide locale, à savoir les collectivités et leur C.C.A.S qui déterminent les critères d'attribution et analysent la situation économique des ménages.

Le montant de l'aide est ajusté sur décision des C.C.A.S en fonction de la taille des foyers et du niveau de revenu.

Dans le cadre du contrat de concession de service public d'eau potable 2019-2030 entre l'Agglomération d'Agen et la S.A.U.R, le montant annuel des enveloppes allouées au dispositif PASS'EAU s'élève à 80 000 € H.T. pour l'eau et 60 000 € H.T. pour l'assainissement.

Chaque Commune/C.C.A.S disposera d'une dotation annuelle calculée au prorata du nombre d'abonnés. Pour COLAYRAC-ST CIRQ, ce nombre est de 1 340 abonnés pour l'eau et de 769 abonnés pour l'assainissement. Le montant de la dotation est donc respectivement de 2 281,14 € et de 1 200,47 €.

Chaque Commune/C.C.A.S transmettra par mail à la S.A.U.R :

- le nom de la Commune
- le nom du bénéficiaire
- la référence client figurant sur la facture concernée.

Il est rappelé que le montant de l'aide attribuée ne peut excéder 50% de la facture présentée.

Ces données ne seront pas transmises à l'Agglomération d'Agen mais conservées par la Commune/C.C.A.S à des fins de vérification par les services fiscaux ou autres.

Si l'enveloppe annuelle de la Commune n'a pas été utilisée au 31 mai de l'année N, le solde sera reporté sur l'enveloppe générale de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif PASS'EAU sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.
- de préciser que le C.C.A.S de COLAYRAC-ST CIRQ sera chargé du suivi de ce dispositif.

Madame ANZELIN demande sur quels critères seront versées les aides.

Madame THEPAUT répond que les critères seront fixés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en lien avec les assistants sociaux du secteur.

Monsieur VANZEMBERG demande comment ont été fixées les enveloppes allouées à ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une négociation entre l'Agglo d'Agen et la S.A.U.R (Eau de Garonne) dans le cadre du renouvellement de la délégation du service public de l'eau et l'assainissement.

.../...

PS

IV – AGGLO D'AGEN : FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2021

Mme THEPAUT informe les membres du Conseil que le Fonds de Solidarité Territorial (F.S.T) est un fonds de concours à destination des communes membres de l'Agglomération d'Agen ayant pour objet le financement des projets communaux structurants. Il a été confirmé comme un axe majeur de la politique de solidarité de l'Agglomération d'Agen envers ses communes membres lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

Instauré en 2009, le F.S.T a évolué au fil des années et sera désormais inscrit dans le Pacte financier et fiscal qui lie les communes et leur EPCI.

Un nouveau règlement du FST de l'Agglomération d'Agen sera adopté au prochain Conseil Communautaire qui viendra modifier les modalités de calcul de ce fonds de concours sans en changer les principes fondamentaux ni le volume financier consacré à chaque commune sur la base de 30 euros par habitant et par an sur la période 2021 – 2026.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** de demander, pour l'exercice 2021, une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen pour l'opération suivante :

- Acquisition de panneaux électroniques d'informations

Montant des travaux HT	21 500,00
Subvention attendue 50 %	10 750,00

Monsieur le Maire tient à préciser que le bureau des Maires à l'Agglo a dû batailler pour que l'enveloppe globale du FST ne soit pas diminuée. C'était la tentation des services de l'AA car tous les crédits n'étaient pas obligatoirement consommés, surtout dans les petites communes. L'enveloppe globale de 3 millions d'euros a été maintenue après d'après négociations.

Monsieur BANOS demande ce qui se passe si les crédits d'une année ne sont pas entièrement consommés.

Monsieur le Maire répond que la philosophie de ce nouveau FST est de permettre plus de souplesse dans l'utilisation de ces fonds sur la durée du mandat. Les crédits non consommés une année sont reportés au moins jusqu'à la fin du mandat.

V – DEFENSE INCENDIE COTE DE LAMOURE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction de deux demandes de certificats d'urbanisme concernant deux terrains à bâtir de propriétaires distincts, situés Côte de Lamoure, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre d'un dispositif de protection incendie (poteau), pour l'instant inexistant à moins de 400 mètres des terrains en question.

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 24 septembre 2020 et au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** la création d'un poteau incendie au droit de la parcelle C n° 1473, côte de Lamoure (VC 21).

Ce dispositif permettra également d'assurer la défense incendie de tout le secteur dépourvu actuellement de moyen de défense et notamment des parcelles cadastrées section C n° 889 et n° 909 situées à moins de 400 mètres du futur PI.

Monsieur BANOS s'étonne qu'il ne soit pas fait mention du budget dans cette délibération.

Le Directeur des Services, interrogé, répond que pour l'instant la compétence de l'installation des poteaux incendie est à l'Agglo d'Agen, à qui nous allons faire une demande de prise en charge. Toutefois les nouveaux statuts de l'AA ne prévoient pas de conserver cette compétence et ils devraient être adoptés le 8 Juillet prochain. La charge financière de l'installation des poteaux incendie reviendrait alors aux communes et nous devons en assumer le coût, soit environ 2 500 à 3 000 euros.

VI – DEFENSE INCENDIE ROUTE DE LABARTHE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12/04/2021:

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un recours gracieux du Préfet de Lot-et-Garonne contre la délibération du Conseil Municipal n° 2021-041201 du 12 avril 2021 relative à la défense incendie du secteur de Caouna en lien avec la demande de permis de construire n° 047069 21 A 0003 déposé par Monsieur KALECHE, le représentant de l'Etat nous a fait connaître ses observations qui peuvent être synthétisées comme suit :

« Le projet de construction porte sur un terrain alloti, réparti sur plusieurs parcelles, dépourvu de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Afin de palier l'absence de point d'eau incendie dans un rayon de moins de 400 mètres, distance prévue au règlement départemental de DECI, votre conseil municipal a décidé tout d'abord, d'installer une réserve incendie sur le domaine public dont le coût s'élève à 12 500 euros et de demander ensuite une participation de 5 000 euros au pétitionnaire pour la réalisation de ces travaux.

Je relève donc que cette première décision contribue, bien à propos, à la mise en œuvre de la DECI, telle qu'elle peut être attendue dans un secteur qui en est dépourvu puisque, en application des articles L 2213-32, L 2225-1 Et L 2225- 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette défense relève de la responsabilité de la commune et est placée sous l'autorité du maire.

Cependant, la seconde décision, sollicitant la participation du pétitionnaire, ne peut s'appliquer au cas présent.

Le code de l'urbanisme, dans son article L 332-8, prévoit en effet cette participation spécifique mais qui concerne exclusivement la réalisation de toute installation à caractère industriel (notamment relative aux communications électroniques), à caractère agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Or, la demande de Monsieur KALECHE concerne un projet de lotissement d'habitations en zone UC et ne répond pas à ces spécificités.

En outre, il est indiqué dans la délibération que le dispositif DECI pourrait permettre de protéger tout le secteur de la route de Labarthe, trop éloigné des poteaux incendie existants.

Il n'appartient donc pas au pétitionnaire de prendre en charge, même en partie, le coût de la réalisation des travaux, en substitution à la commune et aux établissements installés dans ce secteur.

En conséquence, au vu des éléments que je viens de développer dans le présent courrier, je vous demande de retirer la délibération du n° 2021-041201 du 12 avril 2021, entachée d'illégalité ... »

.../...

PS

Monsieur le Préfet entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

1°) le retrait de la délibération n° 2021-041201 du 12 avril 2021 « Défense incendie du secteur de Caouna » ;

2°) de confirmer la décision d'installer une réserve incendie de 60 m³ sur un espace vert (Domaine Public) en bordure de la route de Labarthe (VC n° 1) à moins de 400 mètres du terrain concerné par la demande de permis de construire n° 047069 21 A 0003 déposé par Monsieur Mohamed KALECHE et face au lotissement « Caouna » ;

3°) de dire que la dépense correspondante sera prise en charge intégralement sur le budget communal et financée par les taxes d'aménagement qui seront versées par les constructeurs successifs des terrains à bâtir propriété de Monsieur Mohamed KALECHE ;

Madame MAZZACATO déclare que l'on aurait pu mettre ces équipements à la charge du demandeur dans le cadre d'un permis d'aménager mais que ces terrains n'ont pas fait l'objet de ce type d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur AURICES s'étonne que l'on ne puisse pas installer un simple poteau incendie à la place d'une bâche beaucoup plus coûteuse.

Le Directeur des Services répond que le diamètre de la canalisation d'eau n'est pas suffisant route de Labarthe et que le renouvellement de cette canalisation n'est pas prévu à court et moyen terme. La bâche incendie est la seule solution qui s'impose à nous.

VII - ECOLE RENE CASSIN: APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE

Monsieur ROUDET informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70 % de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques, 50 % de la dépense.

.../...



Pour notre commune, seule l'école René Cassin a souhaité répondre à cet appel à projets pour l'acquisition de matériels (1 vidéo-projecteur – 3 tablettes – 1 PC portable) pour un montant TTC de 4 113,00 euros. Le montant de la subvention attendue est de 2 929,00 euros.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école élémentaire René Cassin pour une dépense de 4 113,00 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire remercie Raoul ROUDET et le félicite du résultat obtenu au prix de beaucoup de temps et d'efforts pour passer les différents étapes des méandres administratifs de l'Education Nationale.

Monsieur ROUDET reconnaît que ce dossier lui a pris un peu de temps mais qu'il lui a permis de se rendre compte que l'école René Cassin était fort bien équipée du point de vue numérique et que le matériel acheté par la commune était bien utilisé. S'agissant de ce nouveau matériel, il précise qu'un temps de formation sera réservé pour les enseignants après la rentrée en dehors du temps scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Agglo d'Agen

Monsieur le Maire a rendu compte de la position favorable du bureau de l'Agglo d'Agen concernant la réforme des statuts de l'A.A et le projet de fusion avec la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (P.A.P.S)

Les deux sujets seront à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de l'A.A le jeudi 8 Juillet 2021.

Les conséquences directes pour notre commune seraient principalement la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la crèche associative « La Farandole » et la désignation d'un deuxième délégué Colayracais au Conseil Communautaire.

2°) COPIL Barreau de Camélat

Monsieur le Maire et Monsieur DULIN ont rendu compte au Conseil du dernier Comité de Pilotage concernant le pont et le barreau de Camélat. Le calendrier envisagé dans le cadre du plan de relance est toujours d'actualité : début des travaux en 2022 et fin des travaux en 2023. Ce calendrier est toutefois soumis aux résultats des études archéologiques et environnementales en cours ainsi qu'à l'arbitrage de l'Etat entre ce projet et celui de la déviation de la RN 1021 à Monbalen.

Monsieur VANZEMBERG confirme que les études environnementales s'étalent en principe sur plus d'une année et peuvent impacter de manière importante la déclaration d'utilité publique. Mais cela est aussi valable pour la déviation de la RN 1021 à Monbalen.

Monsieur le Maire répond qu'il y a encore pas mal d'aléas qui peuvent mettre à mal le calendrier de ces deux projets et notamment des aléas politiques.

.../...

PS

Monsieur AURICES demande des informations sur la liaison cyclable le long de Garonne pour rejoindre le pont de Camélat.

Monsieur DULIN répond qu'il a rencontré récemment le Président de l'Agglo sur le sujet. Ce dernier confirme que la voie verte le long de Garonne entre Agen et Saint Hilaire de Lusignan est toujours d'actualité mais que les règles de financement pourraient effectivement changer et la participation des communs être appelée.

Mme ANZELIN demande si VINCI Autoroutes a été appelée au financement du barreau de Camélat.

Monsieur le Maire répond par la négative et ce malgré ses interventions à différentes reprises.

3°) Constructios illégales

Monsieur VANZEMBERG demande où en est la procédure judiciaire contre les installations et constructions illégales en zone inondable.

Monsieur le Maire répond que la procédure administrative suit son cours. Les arrêtés de remise en état des lieux sous astreinte ont été pris et la liquidation de ces astreintes devra être demandée avant d'introduire le recours en référé.

Mme CAZAU confirme que le dossier est entre les mains de notre avocat, Maître TANDONNET, dans l'attente de la suite à donner à la procédure.

4°) Associations sportives

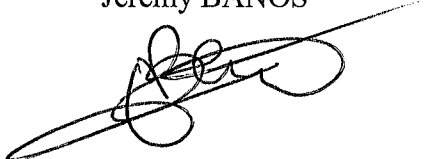
Monsieur le Maire et Monsieur DULIN ont fait le compte rendu des assemblées générales des associations sportives de la commune (foot, basket, rugby). Concernant le foot, nous sommes dans l'attente d'une réunion avec les dirigeants du nouveau club, le F.C.P.A 47, pour examiner le projet de club et ses implications sur nos jeunes et sur nos installations.

La J.I.L Basket a également présenté lors de son A.G son dossier de C.T.C (Coopération Territoriale des Clubs) avec Grandfond et Boé. A contrario, le C.O.C Rugby, a décidé quant à lui de se désengager de toute coopération et se félicite du renouveau de son école de rugby et prévoit également l'ouverture d'une section féminine pour la prochaine saison.

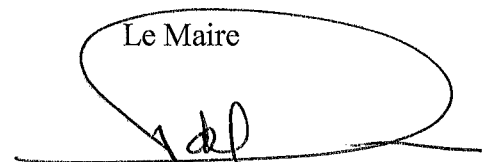
La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS



Le Maire



Pascal de SERMET

